



## DECISION DU MAIRE

### n° 2020/82

**Objet : Convention d'animation musicale entre la Commune de Saint Mitre les Remparts et l'orchestre Willy Marco représenté par l'association ADAGIO**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/ 11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'orchestre Willy Marco représenté par l'association ADAGIO, une convention de prestation musicale dans le cadre des festivités qui se déroulera le samedi 15 août 2020 de 20h30 à 00h30.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 juillet 2020

Le Maire,  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification en date du



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20200722-DEC2020-82-AU  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception préfecture : 11/08/2020